

► Les vœux de notre nouveau Président

Au nom des membres du conseil d'administration de l'OPAL, je suis heureux de vous présenter nos vœux les plus sincères et les plus chaleureux pour l'année 2013.

Cette année qui s'est achevée aura été marquée par deux événements majeurs : la transposition de la nouvelle directive 2010/63 et le colloque organisé par l'OPAL sur le 4^e R « la Responsabilité des acteurs de l'expérimentation animale ». Le colloque sur la responsabilité prend un sens tout particulier dans cette époque de changements réglementaires, où l'importance des compétences est maintenant inscrite dans la loi.

Le Prix de thèse de l'OPAL, placé sous l'égide de l'Académie nationale de Pharmacie, et qui récompense des travaux dont l'objectif est notamment de développer des méthodes substitutives permettant de limiter le recours à l'animal de laboratoire, a été décerné cette année à M. Charles Persoz. La remise de ce prix fait l'objet d'un article du présent numéro d'*Inf'OPAL*.

L'OPAL d'Or qui est destiné à récompenser un journaliste de la presse écrite ou audiovisuelle ou un réalisateur, pour la sincérité et l'objectivité de son information dans le domaine de l'expérimentation animale a été décerné à M. Pierre-François Gaudry dans le cadre du Colloque « La responsabilité des acteurs de l'expérimentation animale ». Son film « Bye bye cobaye », diffusé sur France 5, présente de façon objective et accessible au grand public les réalités de l'expérimentation animale.

Pour 2013, le conseil d'administration réfléchit à la possibilité d'organiser deux prochains colloques sur des thèmes bien différents. En effet, l'OPAL, toujours

tournée vers les chercheurs et l'essor des méthodes alternatives prévoit d'organiser en 2013-2014 un colloque en lien étroit avec les sciences de la chimie, et un colloque sur l'état de l'art actuel sur les méthodes alternatives. Le premier colloque, au-delà d'affirmer fortement notre appartenance à la Fédération Française pour les sciences de la Chimie, est dans le mouvement actuel vers un « retour » actif et visible du champ de la recherche en thérapeutique vers les « petites molécules ». Comme le réaffirmait récemment Bernard Meunier dans sa conférence inaugurale du colloque annuel du Labex Lermite (18/12/2012, Gif-sur-Yvette, « Quel avenir pour la chimie dans l'innovation thérapeutique ? »), l'espace chimique est toujours très peu exploré (autour de 10%, même pour des configurations moléculaires simples), et les « biologiques » n'ont pas été à la hauteur des espoirs qui étaient placés en eux, il y a seulement une décennie. Le deuxième colloque, qui viendra plus tard, nous permettra d'actualiser les données sur les méthodes alternatives valides et validées.

L'OPAL participe aussi activement au volet formation et compétences dans le cadre de la transposition de la nouvelle directive 2010/63 UE.

C'est donc une année riche en événements et pleine de promesses futures qui s'ouvre devant nous et qui me permet de réaffirmer la vigueur et la force de l'OPAL. À ce titre, permettez-moi de vous adresser nos plus vifs remerciements pour votre aide, votre confiance et votre fidélité et c'est avec plaisir que je vous convie à notre assemblée générale. ☺

Dr. Patrick Gonin

N'oubliez pas que notre Assemblée générale annuelle aura lieu le 27 mars 2013 à 11h30 à la Maison de la Chimie, dans la salle de réunion de la FFC.

Sommaire

- Les vœux de notre nouveau Président.....1
- La remise du Prix OPAL.....2
- Transposition dans le droit français de la Directive européenne 2010-63-UE2
- En bref2



Directeur de la publication : P. Gonin
Comité de rédaction : J.-P. Clot, P. Gonin,
I. Peyclit, J.-P. Rebière (*coordination*)

RECHERCHE EXPÉRIMENTALE ET PROTECTION DE L'ANIMAL DE LABORATOIRE
28, rue Saint-Dominique, 75007 Paris • Tél. : 01 53 59 02 16
Courriel : asso.opal@gmail.fr - Site internet : www.opal-association.fr

► La remise du prix OPAL décerné par l'Académie nationale de pharmacie

Le Prix de thèse OPAL créé en 2001, est destiné à récompenser des travaux originaux ayant pour thèmes soit la recherche de méthodes substitutives permettant de limiter le recours à l'animal de laboratoire, soit la mise au point de techniques améliorant la qualité de vie des animaux utilisés.

Le jury désigné par l'Académie nationale de pharmacie et auquel participait notre trésorier le Pr Dominique Durand a choisi de récompenser Monsieur Charles Persoz pour ses travaux de thèse « Air intérieur et santé respiratoire, approche épidémiologique et expérimentale » qui ont contribué à mettre au point un modèle *in vitro* pour étudier les effets cellulaires de polluants atmosphériques sur les cellules épithéliales pulmonaires. Ce modèle permet de transposer directement les résultats obtenus *in*

vitro sur des cellules humaines avec des molécules comme le formaldéhyde, notamment, à leur implication dans des pathologies comme l'asthme et l'hyperréactivité bronchique. Il s'agit là d'un très bel exemple de l'application de la fameuse règle des **3R** (**Remplacer** l'animal de laboratoire, **Réduire** son utilisation et **Raffiner** les expérimentations) qui est au cœur de l'éthique en matière d'expérimentation animale.

La remise du Prix OPAL s'est effectuée solennellement le 19 décembre 2012 dans le cadre prestigieux de la Salle des Actes de la Faculté de pharmacie de Paris Descartes. L'OPAL a été représentée à cette manifestation par notre Secrétaire adjoint Jean-Pierre Rebière qui, après l'exposé du lauréat Charles Persoz, lui a remis le chèque correspondant, avec les compliments de l'OPAL. ☉

► En bref

■ Appel à candidatures pour le prix de biologie Alfred Kastler de la LFDA

Le prix de biologie Alfred Kastler de La Fondation Droit animal, Ethique et Sciences (LFDA) est destiné à encourager la recherche et l'application des méthodes évitant l'utilisation expérimentale traumatisante de l'animal. Les candidats doivent adresser leur dossier à la Fondation LFDA avant le 1^{er} octobre 2013.

■ Agenda

Les Journées scientifiques annuelles de l'Afstal se dérouleront à La Rochelle les 9, 10 et 11 octobre 2013.

► Transposition dans le droit français de la Directive européenne 2010-63-UE

L'année 2013 sera, à n'en pas douter, placée sous le signe des 3R, puisqu'elle sera marquée par la mise en application de la directive 2010-63-UE relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques.

Fruit de deux années de réflexion et de collaboration entre les autorités, les professionnels et les associations de protection des animaux et de la nature, la transposition de la directive s'est en effet concrétisée fin 2012 par la finalisation des textes français. Ces textes seront publiés très prochainement et se déclinent en un décret, texte majeur, *relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et modifiant le code rural et de la pêche maritime et le code de l'environnement*, complété par quatre arrêtés interministériels*.

S'appuyant sur deux piliers que constituent le Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt (MAAF) pilote de la transposition, et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), la nouvelle réglementation est résolument tournée vers le bien-être animal et introduit des évolutions marquées parmi lesquelles l'apparition d'autorisa-

tions de projets préalables à toute utilisation d'animaux en recherche. Ces autorisations seront délivrées par le MESR qui s'appuiera sur l'expertise des comités d'éthique qu'il a agréés pour réaliser l'évaluation éthique desdits projets. Un formulaire de demande d'autorisation et une procédure d'autorisation dématérialisée seront mis à disposition par le MESR pour guider les chercheurs dans leur démarche et des mesures transitoires sont prévues pour assurer un continuum des projets entrepris avant la mise en application des nouveaux textes.

La notion d'autorisation d'expérimenter nominative disparaît et, au-delà de la formation, c'est dorénavant la compétence du personnel qui devra être formalisée par le biais d'un livret de compétence individuel et l'obligation de formation continue, en plus des formations réglementaires dont les programmes seront revus.

L'agrément des établissements est maintenant étendu aux établissements fournisseurs et éleveurs en plus des utilisateurs, toujours sous le contrôle du MAAF via les Directions Départementales de la Protection des Populations. La mise en place d'une structure de

bien-être animal au sein de chaque établissement constitue une autre évolution majeure ; cette structure a notamment pour mission de conseiller le personnel en matière de 3R, de mettre en place les processus de contrôle permettant d'assurer le bien-être des animaux hébergés et utilisés, de suivre l'évolution et les résultats des projets réalisés. Des modifications des normes d'hébergement sont également prévues, ainsi qu'un renforcement des inspections.

D'autres mesures viennent s'ajouter à ces évolutions et complètent le nouveau cadre réglementaire. ☉

* Arrêté fixant les conditions de fourniture aux établissements utilisateurs agréés de certaines espèces animales utilisées à des fins scientifiques,

Arrêté fixant les conditions d'agrément, d'aménagement et de fonctionnement des établissements utilisateurs, éleveurs ou fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques, et de leurs contrôles,

Arrêté relatif à l'acquisition et à la validation des compétences des personnels des établissements utilisateurs, éleveurs et fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques,

Arrêté relatif à l'évaluation éthique et à l'autorisation des projets impliquant l'utilisation d'animaux dans des procédures expérimentales.